

## UN EXPERT VOUS RÉPOND

**En août, mon vol a été annulé (grève), ce qui a décalé mes réservations. Puis-je encore prétendre à une indemnisation ?**



**Jérôme Gratelle, cofondateur d'Air-indemnité.com.**

“ Vous avez deux ans pour demander à être indemnisé en cas d'annulation de vol, de retard excédant 3 heures, de correspondance manquée ou de surbooking. Toutefois, la compagnie aérienne peut être exonérée de toute responsabilité si la grève est le fait d'une autre compagnie, si le retard est dû à la météo ou à un problème technique. Il faut alors en déterminer le responsable. Vous devez exposer votre réclamation au service client de la compagnie, à la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) ou sur notre site. Vous pouvez espérer toucher jusqu'à 250 € (vol inférieur à 1 500 km), 400 € (moins de 3 500 km) et 600 € (plus de 3 500 km, sauf les vols intracommunautaires : 400 €). Passer par notre site permet un gain de temps (moins de trois mois), mais une commission de 30 % est perçue sur la somme touchée. ”

**Par Brigitte Valotto**